





### **NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2015-2016**

Résumé du contrat La Sauvegarde n°P151284.004K

#### LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

#### RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale, y	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	9.000.000 € par sinistre	Néant
compris frais de défense de l'assuré	Dont dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	1.500.000 € par sinistre et par an	760 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		30 000 € par sinistre	150 €

#### **ACCIDENTS CORPORELS**

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A.: <a href="https://www.ffta.fr">www.ffta.fr</a> - rubrique <<a href="https://www.ffta.fr">www.ffta.fr</a> - rubrique </a href="https://www.ffta.fr">www.ffta.fr</a> - rubrique </a> - rubrique | legaciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,25 €. Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		
NATURE DES DOMMAGES	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
Deces	> 16 ans: 31 000 €	> 16 ans : 62 000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	62 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 €		Néant
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 458	- Frais médicaux à l'étranger : 76.0 En cas de nécessité et avant tout en +33.1.47.11.12.34, en précisant le co	ille auprès de l'assuré hospitalisé plus d 00 €, franchise 30 € gagement de dépenses, contacter FII	DELIA Assistance au

**Assistance** 







## **NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2015-2016**

Résumé du contrat La Sauvegarde n°P151284.004K

### OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc, la Fédération Française de Tir à l'Arc vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de La Sauvegarde comportant un volet « assurance accident corporel » à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du Tir à l'Arc sont rappelées cidessous.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle

**Etendue des garanties :** Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence FFTA et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

#### Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans l'option 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans	: 7 622 €	Néant
	> 16 ans : 62.000 €	> 16 ans : 124 000 €	ineani
Déficit Fonctionnel Permanente	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 €x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 458	- Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, En cas de nécessité et avant tout engage +33.1.47.11.12.34, en précisant le code pr	ıprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à franchise 30 € ment de dépenses, contacter FIDELIA Assi	stance au

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par AIAC Courtage du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'a la date de fin de validité de la licence FFTA de la saison en cours.







### **NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2015-2016**

Résumé du contrat La Sauvegarde n°P151284.004K

## Exclusions applicables aux garanties accident corporel :

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assure provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assures seraient les victimes :
  - o du fait de leur participation a un crime ou a un délit intentionnel,
  - o en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays ou a eu lieu l'accident.
  - o du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
  - o du fait des armes ou engins destines a exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assure, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (a l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports a risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aeriens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut a ski.
- la maladie.

### Comment adhérer à une option complémentaire ?

Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, accompagné du paiement de la prime correspondante à l'option choisie. Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'AIAC Courtage.

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.

### LES COORDONNEES A RETENIR:

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :



N° VERT: 0 800 886 486 <u>Assurance-ffta@aiac.fr</u> Fax: 01.44.53.28.54

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez sur le guide du dirigeant (consultez votre club), sur le site internet F.F.T.A. (www.ffta.fr), sur l'extranet fédéral (dans l'espace documentaire), et adresser le dans les 5 jours à :

AIAC Courtage 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.







# **BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES** FACULTATIVES « ACCIDENT CORPOREL »

Contrat La Sauvegarde n°P151284.004K

A retourner, accompagné de votre chèque à : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9.
Je soussigné(e)
Nom – Prénom :
Adresse:
Club de :
Club de
Je souhaite bénéficier des garanties du contrat d'assurance « accident corporel ».
<b>Option « 1 »</b> □ (35 € TTC) <b>Option « 2 »</b> □ (50 € TTC)
Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.
Clause bénéficiaire: en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'assuré au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, non divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'assuré, à défaut les héritiers de l'assuré
Si l'assuré(e) est mineur(e), les bénéficiaires sont les ayants droits légaux.
Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur :
Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.
Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.  Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui
figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.
Fait àlele